

Appel à projets pour la définition et la réalisation de stages Montpellier Sports - Année 2024

Le sport est un formidable outil de lien, de cohésion sociale et la pratique sportive fait désormais partie de la vie d'un nombre croissant de nos concitoyens. Elle s'est fortement modifiée : l'évolution du sport contemporain traduit en effet une demande accrue de pratiques plus diversifiées faisant appel, à l'instar des sports de glisse, à la sensation et à un rapport différent au corps, à l'autre et à l'environnement.

Les associations sont invitées à communiquer leurs propositions en déposant impérativement le dossier d'appel à projets (fiche C1) en même temps que celui des subventions classiques du 17 juillet au 15 octobre 2023.
Les demandes de subventions se font en ligne sur www.montpellier.fr
Les associations dont les dossiers auront été retenus seront contactées par l'Unité Partenariat Associatif afin de fixer un rendez-vous de travail et finaliser les propositions en vue d'élaborer le guide « Sport pour Tous » édition 2024.

I) POLITIQUE SPORTIVE :

L'enjeu que représente la pratique sportive dans nos sociétés contemporaines est considérable. Source d'épanouissement individuel et vecteur de valeurs collectives, le sport a vocation, depuis l'origine, à rassembler : il peut – et doit – être une école de la vie en groupe, favorisant l'épanouissement des idéaux de respect, de tolérance, de générosité et de dépassement de soi. C'est aussi un facteur important de la santé publique, par exemple face au phénomène préoccupant de l'obésité des enfants.

Pratiquer une activité sportive, adhérer à un club, pour la compétition ou les loisirs, c'est développer ses facultés physiques et son esprit d'équipe.

C'est aller à la rencontre des autres, apprendre à les connaître, à mieux vivre avec eux.

Le sport est en effet un des vecteurs importants de l'intégration sociale et de l'accomplissement des individus dans notre société.

C'est pour cela que la Ville de Montpellier a mis en place dans le cadre Sport pour Tous, un programme permettant à chacun quel que soit son âge, de pratiquer l'activité de son choix près de chez lui, grâce à des centaines d'associations sportives, dont les plus renommées évoluent chaque année dans l'élite du sport français et européen.

II) OBJECTIFS :

- ✓ Assurer des animations de qualité pour les enfants pendant les vacances scolaires.
- ✓ Les stages pourront servir de passerelles entre les clubs et les usagers.
- ✓ Proposer des activités de découvertes des différentes pratiques sans objectif de performance.
- ✓ Mixer les différents enfants de tous les quartiers (licenciés ou pas).
- ✓ Permettre d'accéder à des pratiques sportives gratuitement et ce sur tout le territoire de la ville.
- ✓ Critère de réussite, la fréquentation dans les projets retenus doit être satisfaisante.
- ✓ Proposer un panel d'activités le plus diversifié possible.

III) CONTRAINTES LOGISTIQUES :

- ✓ L'association devra être autonome en terme de matériel.
- ✓ Les équipements de la Ville seront mis à disposition des associations et des projets.
- ✓ Les déplacements éventuels devront être pris en charge par les associations.
- ✓ Les associations s'engagent à inscrire les participants aux stages sportifs à la date précisée sur le guide annuel.
- ✓ Les associations s'engagent à demander et à vérifier la validité de la carte Montpellier Sports des participants aux stages.
- ✓ Les associations s'engagent à fournir un bilan des participants après chaque vacance ou période (**nom, prénom, âge, n° de carte, quartier**).

- ✓ Les associations s'engagent à participer à un événement proposé par la Pôle Sports et regroupant les associations de la Ville (Fête des Sports ou autre) qui aura lieu dans l'année 2024.

IV) TYPES D'ACTIVITE :

- ✓ Les activités sportives devront être adaptées aux différents publics (ex : baby, enfant, adolescent, adulte).
- ✓ Les enfants doivent participer directement à l'activité.
- ✓ Une activité sportive peut-être associée à une activité intellectuelle ou créative.
- ✓ Seules les activités reconnues par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques seront retenues.

V) PUBLIC CONCERNE :

- ✓ Baby : 2 à 5 ans.
- ✓ Enfant : 6 à 12 ans.
- ✓ Adolescent : 13 à 17 ans.
- ✓ Adulte : plus de 18 ans.

VI) MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES :

- ✓ Les stages se dérouleront la première semaine des vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Automne. Il est possible, suivant le type d'activité ou de projet, que certains stages se réalisent la deuxième semaine des mêmes vacances scolaires.
- ✓ Possibilité de proposer des stages pendant les vacances d'été.
- ✓ Stage à la demi-journée de 10h à 12h ou de 14h à 16h.
- ✓ Stage à la journée de 9h30 à 16h30.
- ✓ Il est souhaitable que la proposition soit sur la semaine (5 jours sauf jour férié).
- ✓ Possibilité pour les associations de se regrouper pour proposer des stages multi-activités.
- ✓ Les associations n'ont pas l'obligation de proposer un stage à chacune des vacances.

La localisation du projet :

L'association propose le ou les secteur(s) géographique(s) dans lequel(s) elle souhaite intervenir. La Ville tiendra compte autant que possible de ces souhaits, lors de l'affectation des projets. Si le porteur de projet opte pour le choix « secteur indifférent » la ville proposera un secteur.

La prise en charge des enfants :

L'association est pleinement responsable de la réalisation des activités proposées, ainsi que des déplacements éventuels, sans que la responsabilité de la collectivité puisse être recherchée en cas de défaillance.

Pour anticiper cette responsabilité, il est rappelé aux porteurs de projets qu'ils s'engagent à :

- ✓ Assurer la **prise en charge des enfants sous leur entière responsabilité et en toute autonomie**.
- ✓ Prévoir des **moyens d'encadrement suffisants**, en accord avec la réglementation de l'activité.
- ✓ Respecter les **qualifications prescrites par la réglementation**. Toute activité nécessite un brevet d'état de la discipline ou un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) ou bien être titulaire d'une licence STAPS.

Les projets pour le public adulte devront s'inscrire dans la période précisée par le Pôle Sports.

Le budget et le financement de l'action :

Le budget proposé par l'association doit **globaliser l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation de la totalité du projet**, sachant qu'aucun financement complémentaire ne pourra être demandé.

Pour établir leur budget, les associations **valoriseront tous les financements qui concourent à la réalisation du projet**.

Les projets sélectionnés pourront être **subventionnés**, sur décision du conseil municipal.

VII) EVALUATION DU PROJET :

Pour étudier la recevabilité du projet, la Ville vérifiera sa **conformité à la réglementation** sur la base des documents fournis par l'association : liste des agréments, des habilitations et des qualifications précises des intervenants.

La pertinence du projet sera appréciée en fonction de :

- ✓ **Son intérêt éducatif**, et particulièrement la qualification et l'expérience des intervenants participant au projet ainsi que la prise en compte des objectifs de la Ville.
- ✓ **La capacité du porteur du projet**, et notamment son expérience dans la prise en charge éducative des enfants et sa capacité à mener à bien le projet et à agir en partenariat,
- ✓ **La fréquentation**, en effet tout projet présentant un bilan de fréquentation faible (moins de 8 enfants de moyenne sur les trois semaines de stage) pourra ne pas être reconduit.

Les projets retenus feront ensuite l'objet d'une évaluation à posteriori, sur la base d'un bilan d'activité présenté par l'association à la fin de l'année scolaire, qui permettra de mesurer **la pertinence et l'efficacité du projet**, sur la base des critères établis par la Ville et ceux proposés par l'association.

VIII) COMPLEMENT D'INFORMATION : Pour plus d'informations contacter :

Mr Yann VILLERET

Responsable Partenariats Associatifs

Tel : 04 67 34 73 37 y.villeret@montpellier3m.fr